

CONDITIONS DE VENTE

Toute commande d'un voyage ou d'un séjour sur le site Internet implique l'acceptation des conditions de vente ci-dessous par le voyageur. Version applicable aux contrats conclus à compter du 1er juillet 2018. Le site Internet s'entend comme le site suivant : **resadumonde.com**, gérés par la société YAMS SAS.

1. PROCÉDURE DE RÉSERVATION - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE VENTE :

1. Le site Internet présente les produits et services de YAMS SAS. Les prix varient en fonction de la période choisie, de la date de départ et de retour, des prestations et des options choisies et de l'âge des participants. Tous les prix sont affichés en euros. La TVA est toujours comprise. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures en mentionnent la TVA collectée sur les prestations vendues.

2. L'envoi par le voyageur d'un « devis sans engagement » n'engage pas YAMS SAS. Une cotation correspondant au voyage choisi, la période ainsi que le nombre de participants et les options choisies sera adressée au voyageur. Cette cotation est valable 48 heures mais n'engage pas la société YAMS SAS.

3. En cas d'accord du voyageur sur cette cotation, un bulletin de réservation comportant le formulaire d'information obligatoire fixé par l'arrêté du 1er mars 2018 lui est adressé avec les conditions générales de vente. Ce bulletin de réservation constitue l'information précontractuelle préalable telle que visée à l'article R.211-4 du code du tourisme. Il engage YAMS SAS, sous réserve de la disponibilité au tarif indiqué du service et de ses accessoires au moment de la réception du bulletin signé par le voyageur et accompagné d'un moyen de paiement.

4. Le bulletin de réservation signé par le voyageur autorise YAMS SAS à percevoir l'acompte ou la totalité du montant de la commande dès sa réception selon les cas et des lors que la prestation est disponible.

5. La confirmation de la disponibilité doit intervenir dans les 72 heures ouvrées de la réception du bulletin de réservation par Evasionspirit.com.

6. Dans l'hypothèse où le service ne serait plus disponible YAMS SAS prendra contact avec le voyageur pour proposer une prestation de remplacement qui, si elle est acceptée par le voyageur, fera l'objet d'un nouveau bulletin de réservation.

7. Aucun bulletin de réservation ne pourra être pris en compte par YAMS SAS sans l'acceptation des présentes conditions générales de vente par le voyageur. Le voyageur reconnaît avoir la capacité de contracter : être majeur et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection des majeurs prévue par la Loi.

8. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au bulletin de réservation signé par le client et constituent avec celui-ci le contrat de voyage.

9. Les clauses particulières figurant sur bulletin de réservation peuvent déroger à certaines stipulations des conditions générales de vente et autres stipulations des présentes.

10. Les conditions particulières demandées par le voyageur, rédigées et acceptées par YAMS SAS doivent figurer au bulletin de réservation. À défaut ces conditions particulières seront réputées non écrites et ne seront pas opposables à YAMS SAS.

11. Il est rappelé que le droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du code de la consommation en cas de vente à distance ne s'applique pas aux contrats ayant pour objet la vente de voyages et de séjours en vertu des articles L.221.2,5° et L.221-28, 12° du même code.

12. Le voyageur peut consulter sur le site Internet les conditions générales de vente, les formalités administratives et sanitaires, les informations météo et les conditions d'assurance. Le voyageur accepte d'utiliser les liens hypertextes mis à sa disposition pour lui fournir ladite information. Ces informations, avec

CONDITIONS DE VENTE

le bulletin de réservation constituent l'information préalable visée aux articles R.211-4 du code du tourisme et le contrat prévu à l'article R.211-6 du même code.

2. PRIX :

1. Les tarifs des prestations sont ceux des différents voyagistes et prestataires sélectionnés et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix varie notamment selon la période d'exécution du voyage, le nombre de participants, leur âge ou selon la compagnie aérienne. Aucune contestation relative au prix du séjour ne pourra être prise en compte après signature du contrat.

2. Le prix comprend les prestations décrites au bulletin de réservation à l'exclusion de toutes autres telles que les prestations antérieures au départ et postérieures au retour, les dépenses à caractère personnel, les frais engagés par le client directement auprès des prestataires, les prestations de toute nature non comprises dans le forfait, les boissons au cours des repas – y compris l'eau minérale lorsqu'il n'y a pas d'eau potable, les excédents de bagages, les consommations téléphoniques, les pourboires y compris les pourboires obligatoires dans certains pays, les frais de pré ou post acheminement, les suppléments cabines ou chambres individuelles non compris dans le forfait, cette liste n'étant pas exhaustive.

3. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation définitive après confirmation de la disponibilité. Il peut être modifié tant à la hausse qu'à la baisse pour tenir compte des variations : du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ou d'autres sources d'énergie et des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports, la taxe de solidarité, les surcharges carburant facturés par les transporteurs aériens, les autocaristes ou les compagnies maritimes. Le coût du carburant utilisé pour le transport aérien est exprimé en dollar américain. L'indice de référence est le Jet

Kerosene Cargo CIF NWE avec un cours constaté au 31/12/2017. Il peut également varier en fonction de la parité euro – dollar avec pour référence les cours au 31/12/2017. La devise de référence applicable aux séjours est le dollar américain avec pour base le taux de change au 31/12/2017. Le prix varie donc en fonction de la parité euro – dollar.

4. Au cours des vingt jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

5. Les taxes aériennes et aéroportuaires peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis.

6. Des frais de dossier de 30 € sont facturés pour tout bulletin de réservation définitif.

7. Des frais de dernière minute sont également facturés pour toute inscription à moins de 8 jours du départ pour un montant de 17€ par bulletin de réservation.

8. Des frais de retrait et de livraison sont facturés pour l'envoi des documents de voyages. Les frais d'envoi sont communiqués au voyageur lors de sa demande et font l'objet d'une facturation en sus, sauf pour les envois par courriel.

9. Des frais de sans transport de 20€ par bulletin de réservation sont également facturés pour toute réservation de prestations touristiques sans prestations aériennes internationales.

3. PAIEMENT :

1. Le paiement du prix conditionne la remise des documents de voyage au voyageur. Le solde doit être payé au plus tard 40 jours avant le départ. Pour toute inscription à moins de quarante jours du départ la totalité du prix du séjour sera exigée.

2. Modes de paiement : Les chèques vacances sont acceptés. Les cartes bancaires uniquement françaises sont acceptées. Les cartes VISA internationales et les cartes EUROCARD MASTERCARDS (à l'exception des DINNERS et American Express). Les règlements en espèce et en euros pour l'achat de prestations dont la valeur est inférieure à 1.000 € sont acceptés.

CONDITIONS DE VENTE

En cas de vente à distance le règlement par carte bancaire (uniquement française) est accepté. À cet effet, un formulaire devra être retourné impérativement signé par l'acheteur qui sera contacté par téléphone pour donner le numéro du cryptogramme figurant au verso de la carte et la date d'expiration, s'il ne souhaite inscrire ces informations sur le bulletin de réservation. Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L.313-1 du code pénal, la transmission du numéro d'une carte bancaire sans l'autorisation de son titulaire est punie d'une peine de 5 années d'emprisonnement et de 381.122 € d'amende. La transmission d'un numéro de carte de paiement n'est pas libératoire de la dette tant que l'accord du centre de paiement n'est pas obtenu. La remise d'un chèque (sauf d'un chèque de banque) n'est pas libératoire de la dette tant que celui-ci n'est pas débité. Pour être libératoire la réception d'un virement devra nous avoir été confirmée par notre banque.

3. Lorsque la réservation intervient à moins de huit jours du départ, le règlement doit pouvoir être encaissé dans la journée avant 16 heures. Lorsqu'un numéro de carte bancaire a été fourni par le voyageur en garantie du paiement, ce numéro permettra d'effectuer le règlement de la somme due si le moyen de paiement utilisé ne permet pas l'encaissement dans les délais ; à cet effet, le voyageur autorise expressément YAMS SAS à utiliser le numéro de carte bancaire donné en garantie en cas de défaut de paiement ou de non encaissement des sommes dues dans les délais y compris pour le paiement des frais d'annulation éventuels.

4. À défaut de paiement dans les 40 jours avant le départ de la totalité du prix ou de non-respect du calendrier fixé, YAMS SAS sera en droit de procéder à la résolution du contrat. Cette résolution pour défaut de paiement entraînera la facturation des frais de résolution prévus ci-après en fonction de la date de résolution qui resteront à la charge du voyageur.

4. ASSURANCES :

YAMS SAS a sélectionné pour vous des produits d'assurances multirisques et annulation qui vous sont

proposés de manière facultative conformément aux dispositions du Code du tourisme. YAMS SAS n'agit qu'en qualité de mandataire de son client qui reste l'unique cocontractant de la compagnie d'assurance en cas de souscription. Nos conseillers sont à votre disposition pour toute demande d'information. Les conditions générales et particulières d'assurance sont disponibles sur le site Internet et peuvent vous être adressées par courrier sur demande. En cas de résolution le montant de l'assurance n'est jamais remboursable.

Le voyageur bénéficie d'un droit à renonciation de son assurance jusqu'à 14 jours après sa souscription, sous réserve qu'il soit en mesure de prouver qu'il est déjà couvert par une autre assurance pour au moins une des garanties prévues par l'assurance voyage souscrite.

5. CARNET DE VOYAGE :

1. Aucun carnet de voyage ne pourra être remis avant la réception de votre règlement. Les carnets de voyages peuvent être remis à l'agence ou à l'aéroport. Dans ce dernier cas, une convocation aéroport vous sera adressée par courrier électronique ou par télécopie avec toutes les informations utiles pour le retrait des documents de voyages au guichet du prestataire.

2. Les carnets et documents de voyage peuvent être livrés au voyageur en fonction des circonstances et à sa demande par CHRONOPOST ou COLISSIMO, par courrier recommandé avec accusé de réception, par coursier ou par messagerie. Les frais de livraison seront indiqués au voyageur lors de sa demande de livraison et feront l'objet d'une facturation en sus. Ils ne sont pas remboursables au voyageur en cas d'annulation, dès lors que la prestation de livraison aura été effectuée. En aucun cas la société YAMS SAS ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des documents de voyages remis à un transporteur ou à un service de livraison lequel restera seul responsable de la perte ou du vol des documents et carnets de voyages.

CONDITIONS DE VENTE

6. FRAIS DE RÉSOLUTION OU DE MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT :

1. Les présentes conditions de résolution s'appliquent sauf conditions de résolution spécifiques figurant sur le bulletin de réservation et particulièrement pour les croisières fluviales ou maritimes et les séjours de fin d'année. Lorsque la réservation est définitive toute résolution quel qu'en soit la cause entraînera la perception des frais standards suivants lesquels sont calculés en tenant compte, du caractère « sur mesure » des prestations objet du contrat, de la date à laquelle la résolution intervient, des économies de coûts procurés par la résolution et des revenus escomptés par la remise à disposition du ou des services de voyages :

Plus de 40 jours ouvrés avant le départ : 200 € par personne.

Entre 40 et 21 jours ouvrés avant le départ : 25% du prix du voyage.

Entre 20 et 8 jours ouvrés : 50% du prix du voyage.

Entre 7 jours ouvrés et la date de départ : 100% du prix du voyage.

2. Vous êtes informés de la possibilité de souscrire des assurances couvrant la conséquence pécuniaire de la résolution pour certaines causes. La souscription d'un tel contrat d'assurance, bien que facultative, est vivement recommandée.

3. Les vols spéciaux ne feront l'objet d'aucun remboursement en cas de résolution quelle qu'en soit la date ainsi que tout titre de transport émis portant la mention « non remboursable » ou « non modifiable ».

4. À certaines dates, les compagnies aériennes doivent émettre les billets préalablement, dans ce cas les frais de résolution peuvent aller jusqu'à 100% du prix du billet.

5. Pour les départs du 15 décembre de l'année en cours au 10 janvier inclus de l'année suivante, les frais de résolution standards établis selon les mêmes critères que précédemment seront les suivants :

Plus de 60 jours ouvrés avant le départ, il sera retenu 200 € et le cas échéant les frais d'émission du billet.

De 60 à 46 jours ouvrés avant le départ : 25% du prix du voyage avec un minimum de 200 € par personne

De 45 à 31 jours ouvrés avant le départ : 50 % du prix du voyage

De 30 à 20 jours ouvrés : 75% du prix du voyage

Moins de 20 jours ouvrés avant le départ : 100% du prix du voyage

6. Toute demande de résolution du contrat doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à YAMS SAS ou par tout autre moyen permettant de justifier de sa date de réception. La date de résolution prise en compte est celle de la réception du courrier de résolution par YAMS SAS. Pour les résolutions intervenant à moins de 7 jours ouvrés du départ, les demandes de résolution pourront être effectuées par télécopie ou par e-mail ; dans ce cas, pour être valablement prise en compte, YAMS SAS devra en avoir accusé réception par écrit (Télécopie ou e-mail).

7. Les frais de dossier, les frais de dernière minute, les frais de sans transport et les assurances ne sont jamais remboursables.

8. Sont considérées comme des résolutions et entraînent la perception des frais de résolution ci-dessus, les demandes écrites aboutissant à : une modification de ville de départ, de destination, d'hôtel, de date de départ, de nom de voyageur (y compris l'orthographe du nom ou du prénom) ainsi que le non-respect du calendrier de paiement, aussi, nous vous recommandons vivement de vérifier ses informations avant de nous retourner le bulletin d'inscription signé.

9. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur ne donnera droit à aucun remboursement en particulier toute place d'avion à l'aller ou au retour ou toute autre prestation non consommée.

10. Frais de modification : Toute modification du bulletin d'inscription définitif à l'initiative du voyageur avant le départ, autres que celles considérées comme des résolutions entraînera la perception de frais de 50 € par personne. Ces frais s'ajouteront aux frais éventuels demandés par le prestataire et dont le voyageur sera informé avant l'exécution de la

CONDITIONS DE VENTE

modification. Les demandes de modifications devront faire l'objet d'un avenant au contrat de voyages accepté par les parties et ne seront prises en compte qu'après paiement des frais ci-dessus.

11. Si une résolution du contrat par l'un des participants au voyage ou une modification a pour conséquence l'attribution d'une chambre ou d'une cabine individuelle, le supplément correspondant sera facturé au voyageur et devra être réglé avant le départ.

12. Les voyages non consommés ou interrompus par le voyageur ne donneront lieu à aucun remboursement.

13. Le voyageur peut résoudre le contrat sans frais si des circonstances exceptionnelles ou inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination.

7. ANNULATION DU FAIT DE L'AGENCE - RÉSILIATION :

1. Conformément aux dispositions de l'article R.211-10 du code du tourisme, si YAMS SAS se trouvait contrainte de résoudre le contrat, le voyageur en serait avisé par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier la réception par le voyageur. YAMS SAS restituera au voyageur, sans délai, l'intégralité des sommes versées et le voyageur pourra prétendre à l'indemnité qu'il aurait lui-même supporté si la résolution avait été de son fait. Toutefois, si cette résolution était due à un cas de force majeure ou à des raisons de sécurité des voyageurs, ou encore à des circonstances exceptionnelles ou inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2. Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au détaillant ou à l'organisateur et conformément à l'article L.211-13 du code du tourisme, le voyageur

en sera averti sans délai par YAMS SAS qui proposera une modification du contrat. Une confirmation écrite sera envoyée au voyageur qui devra faire connaître sa décision dans les meilleurs délais. Si le voyageur refuse la modification, le contrat sera résilié sans frais de part et d'autre.

3. Lorsque le séjour est soumis à la condition de l'inscription d'un nombre minimum de voyageurs et à condition que le voyageur en ait été avisé dans le bulletin de réservation, la résolution du contrat par YAMS SAS due à l'absence de voyageurs inscrits en nombre suffisant devra intervenir :

- Vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours,

- Sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours,

- Quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours.

Dans ce cas le voyageur sera remboursé de l'intégralité des sommes versées mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

8. CESSION DU CONTRAT :

Conformément aux dispositions des articles L.211-11 et R.211-7 du code du tourisme, le voyageur pourra céder son contrat – hors assurances – à un tiers. La demande de cession devra parvenir à YAMS SAS par écrit au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément les noms et adresse du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions y compris d'âge que lui pour effectuer le voyage ou le séjour et bénéficier des tarifs proposés.

Préalablement, le cédant ou le cessionnaire seront tenus solidairement d'acquitter les frais de modification induits par la cession et facturés par les prestataires de YAMS SAS au coût réel et sur présentation des justificatifs. A ces frais réels s'ajoutera une somme forfaitaire de 200 € destinée

CONDITIONS DE VENTE

à couvrir les frais administratifs de YAMS SAS induits par l'opération de cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables et transférables.

9. TRANSPORT AÉRIEN :

1. Lors de l'inscription du voyageur les horaires des vols ne sont pas connus par l'agence de voyages. Ils ne rentrent donc pas dans la sphère contractuelle. Nous vous informerons des horaires des vols et des durées des escales dès que nous en aurons connaissance. Pour des raisons techniques et de sécurité, toutes les compagnies aériennes se réservent la possibilité exceptionnelle de modifier les horaires des vols. Ces modifications ne peuvent entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit conformément aux dispositions de l'article 19 la convention de Montréal. La responsabilité des transporteurs est limitée par les termes et conditions du contrat de transport et notamment par les dispositions de la convention de Montréal. En application des dispositions des articles L.211-16 et L.211-17 du code du tourisme, la responsabilité encourue par YAMS SAS ne saurait être plus élevée que celle de la compagnie aérienne.

2. Il peut arriver que la non présentation à l'aller sur un vol régulier entraîne l'invalidation du billet du vol retour par la compagnie aérienne. Auquel cas le rachat des billets incombera au voyageur si cette non présentation à un vol aller est de son propre fait.

3. Les compagnies aériennes se réservent le droit de refuser l'embarquement des femmes enceintes lorsqu'elles estiment qu'en raison du terme de la grossesse il existe un risque d'accouchement prématuré pendant le transport. Elles exigent également, quelle que soit la date de la grossesse, qu'un certificat médical de bonne santé et de non contre-indication au voyage soit produit au moment de l'embarquement. Ce certificat médical doit avoir été délivré moins de quinze jours avant la date de départ.

4. Les horaires des vols charters dépendent des

décisions de la Direction Générale de l'Aviation Civile et peuvent n'être communiquées que dans les 48 heures précédant le départ.

5. Si vous êtes victime de la perte ou du vol de votre billet, vous devez effectuer une déclaration auprès de la Police et de la compagnie aérienne et assurer à vos frais l'acquisition des billets de remplacement auprès de la compagnie émettrice.

6. Les bagages sont transportés gratuitement à hauteur de 15 à 23 kilos – selon les compagnies et la catégorie du billet – par occupant d'un siège, ce qui exclut les enfants de moins de deux ans. La franchise de bagage s'entend pour un bagage par personne. Certaines compagnies aériennes, notamment nord-américaines, facturent systématiquement les bagages en soute ou les bagages en cabine, les mêmes compagnies appliquent une franchise de 10 Kg. Au-delà, les compagnies facturent un supplément au poids lequel ne pourra être en aucun cas pris en charge par YAMS SAS. La perte, la détérioration ou le retard de livraison des bagages est un événement malheureusement fréquent lors des transports aériens : assurez-vous que vos bagages sont étiquetés correctement, enlevez les étiquettes de votre voyage précédent et placez dans votre valise une copie de votre carte d'identité avec votre adresse et votre numéro de téléphone.

Nous vous proposons des produits d'assurances facultatifs couvrant ce type de risque, étant indiqué que les compagnies aériennes, en vertu des conventions internationales, n'ont qu'une responsabilité limitée en cas de perte, de retard ou de détérioration des bagages. Nous vous recommandons de ne pas transporter d'objets de valeurs dans les bagages voyageant en soute. Si toutefois, vous étiez dans l'obligation de le faire, il conviendra de faire une déclaration de valeur à la Compagnie lors des formalités d'enregistrement et d'en assurer éventuellement le coût.

7. Les enfants de moins de deux ans ne disposent pas d'un siège. Les enfants de moins de quinze ans non accompagnés sont refusés.

8. La dimension des bagages admis en cabine varie

CONDITIONS DE VENTE

d'une compagnie à l'autre. Généralement, le total des dimensions (hauteur + longueur + largeur) du bagage admis en cabine ne peut excéder 115 Cm et son poids ne peut excéder 5Kg. Ces dimensions et ce poids varient en fonction des compagnies, des trajets et du type d'appareil. Le bagage admis en cabine reste sous la responsabilité de son propriétaire.

9. Il appartient au voyageur de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine. La réglementation applicable est rappelée sur votre billet ou dans votre carnet de voyages. Il vous est conseillé de lire attentivement vos documents de voyages et de consulter le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile : www.dgac.fr rubrique « passagers aériens » « sûreté ». Tout objet interdit peut-être confisqué à l'embarquement par les autorités et ne sera pas restitué.

10. La liste des compagnies aériennes faisant l'objet d'interdictions ou de restrictions est consultable sur le site Internet www.dgac.fr.

10. VOLS SPÉCIAUX (VOLS CHARTER OU VOLS AFFRÉTÉS) :

Ces vols peuvent être directs avec ou sans escale, ou comporter une escale avec changement d'appareil. Les horaires, le routing des vols, les types d'appareils, les aéroports de départ ou d'arrivée sont communiqués à titre indicatif à l'aller comme au retour. En cas de changement d'aéroport, à Paris notamment (Orly / Roissy), les frais de navette, taxi, bus, parking, transports, hôtels... sont à la charge du voyageur. Les horaires des vols retour doivent être confirmés 72 heures avant le départ auprès du correspondant local. Cependant il peut vous être demandé de rappeler ultérieurement.

Les vols spéciaux ou charters obéissent aux conditions suivantes : Toute place réservée sur un vol spécial ou charter, non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de date. L'abandon d'une place sur un vol spécial pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du voyage au tarif normal.

11. FORMALITÉS - SANTÉ :

1. Les ressortissants français et de l'Union Européenne doivent être en possession obligatoirement des documents d'identités d'une durée de validité suffisante précisés sur le bulletin d'inscription et dans le descriptif de la prestation, y compris pour les enfants et être à jour des vaccinations requises. Les enfants mineurs doivent être en possession de papier d'identité à leur nom. Les inscriptions des mineurs sur les passeports des parents sont aujourd'hui impossibles. Les mineurs doivent être titulaires d'un passeport individuel. Pour les mineurs accompagnés d'un seul de leur parent, le parent devra être en possession du livret de famille. Lorsque le mineur voyage accompagné d'un tiers, celui-ci doit détenir une autorisation de sortie du territoire. Attention, certaines compagnies de croisière maritimes considèrent comme mineures les personnes de moins de 21 ans lesquelles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Certaines compagnies de croisières maritimes n'acceptent pas d'enfants en bas âge à bord de leurs navires pour des raisons de sécurité.

2. Les informations figurant sur le bulletin d'inscription sont communiquées à destination des ressortissants français et de l'Union Européenne. Les ressortissants étrangers devront être en conformité avec les différentes réglementations en cours et se renseigner auprès des autorités consulaires du ou des pays de destination, d'escale ou de transit sur les formalités administratives à accomplir pour la réalisation de leur voyage et devront le signaler à l'Agence de Voyages. En tout état de cause, nous vous conseillons de consulter les sites Internet www.diplomatie.gouv.fr rubrique « conseils aux voyageurs » et www.action-visas.com qui vous fournirons toutes les informations utiles sur les pays à visiter et ceux d'escales ou de transits, les formalités nécessaires et leur délai d'accomplissement. Vous pouvez également consulter les sites Internet des représentations consulaires en France des lieux de destination ou de transit.

CONDITIONS DE VENTE

L'accomplissement des formalités incombe au voyageur ainsi que la vérification des noms et prénoms de tous les participants au voyage sur les documents de voyage qui vous sont remis dès leur réception. De la même manière, la vérification de la validité des documents d'identité nécessaires au voyage incombe au voyageur et non à l'agence de voyages.

3. YAMS SAS ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un refus d'embarquement dû à l'incapacité du voyageur de présenter des documents administratifs ou sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage ou à la péremption desdits documents.

4. Toute personne désireuse de voyager en avion doit, y compris en France et dans l'espace SCHENGEN disposer d'une pièce d'identité en cours de validité. Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr rubrique « papiers ».

5. Toute personne quittant ou arrivant sur le territoire de l'Union Européenne avec au moins 10.000 € en espèce doit déclarer cette somme à la douane. Les espèces qui n'auront pas été déclarées pourront être retenues par les douanes en cas de contrôle et des poursuites peuvent être engagées. En outre, le transport de denrées périssables est réglementé. Enfin, les achats effectués à l'étranger doivent être déclarés aux douanes françaises et sont taxés en fonction de leur valeur et du pays de provenance : www.douane.gouv.fr.

6. Il est recommandé de respecter les règles d'hygiène habituelles en cas de voyages à l'étranger en veillant notamment à ne pas boire d'eau du robinet, d'éviter les glaçons, les glaces à l'eau, les produits crus ou non cuits, les fruits non pelés, en se prémunissant contre les piqûres d'insectes, en évitant de toucher des animaux et en évitant les zones de baignades naturelles en eau douce non certifiées. Certaines zones de baignades peuvent être dangereuses et il convient de vous renseigner. Vous pouvez également consulter les sites Internet suivants : www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr , www.invs.sante.fr et www.france.meteofrance.com

12. DURÉE DES VOYAGES :

Sont inclus dans la durée : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation à l'aéroport), le jour du voyage retour (jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de destination). En conséquence, les dates de votre séjour correspondent aux dates de convocation aux aéroports à l'aller comme au retour. Ces dates peuvent ne pas coïncider avec la date d'arrivée sur place et avec la date d'arrivée en France au retour en raison des horaires des vols, de la durée des vols ou du décalage horaire.

Il est de règle en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 15 heures quelle que soit l'heure d'arrivée du vol et de libérer celle-ci avant 11 h quel que soit l'horaire du vol retour. En aucun cas, le voyageur ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 15 heures ou rendue après 11 heures est considérée comme une nuit consommée. La première et la dernière journée sont consacrées au transport. Si vous souhaitez pouvoir disposer d'une chambre pendant une demi-journée supplémentaire, une proposition tarifaire en fonction des disponibilités vous sera faite.

13. PRESTATIONS :

1. Le premier service hôtelier commence par le petit-déjeuner du deuxième jour et se termine par le petit-déjeuner du dernier jour que celui-ci soit servi à l'hôtel ou en cas de départ tôt le matin à l'aéroport ou dans l'avion.

2. Lorsque l'eau et le vin sont inclus aux repas, il s'agit d'eau en carafe et non pas d'eau minérale.

3. Le nombre des repas inclus dans le forfait varie selon la formule choisie et le nombre de nuitées. La formule « Tout Inclus » ou « All Inclusive » comprend tous les repas, les boissons sans alcool et le plus souvent les boissons alcoolisées produites localement. La pension complète débute avec le dîner de la première nuit et se termine avec le petit-déjeuner suivant la dernière nuit qui peut être offert dans l'aéroport ou dans l'avion en cas d'horaires matinaux.

CONDITIONS DE VENTE

La demi-pension comprend le petit déjeuner et un repas par jour. Elle débute généralement avec le petit-déjeuner qui suit la première nuit ou le dîner qui la précède. Elle se termine avec le petit-déjeuner qui suit la dernière nuit qui peut être offert dans l'aéroport ou dans l'avion en cas d'horaires matinaux.

4. Conformément aux dispositions du code du tourisme, les catégories d'hôtels sont indiquées en fonction des normes locales et du classement du pays d'accueil. Elles diffèrent des normes françaises.

5. Les chambres individuelles ou les cabines pour une personne comprennent un lit pour une personne ; elles sont prévues en nombre limité et font l'objet d'un supplément de prix. Les chambres doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit double. Les chambres triples et quadruples sont des chambres doubles équipées de lits d'appoint. Les cabines « standards » ou cabines « intérieures » ne disposent pas de hublot ou de sabord permettant de laisser passer la lumière du jour. Les cabines individuelles sont souvent des cabines « standard » ou « intérieure ». Les cabines avec vue mer, peuvent n'avoir qu'une vue partielle notamment en raison de la présence des canots de sauvetage. D'une manière générale les cabines sont moins vastes qu'une chambre d'hôtel et leur classification ne peut être comparée à celle des hôtels. Les cabines « Suite » disposent en général d'un ameublement plus conséquent avec un sofa faisant office de coin salon. Le fait de bénéficier d'un sur-classement dans une cabine de catégorie supérieure ne peut que concerner l'hébergement dans cette cabine et non les prestations liées à la catégorie (telles que accès à certains restaurants ou à certaines activités, attentions particulières, etc...).

6. Il peut arriver qu'un fournisseur de YAMS SAS soit amené, pour des raisons de sécurité, fait d'un tiers ou force majeure, à changer les hôtels ou les bateaux mentionnés sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. Dans la mesure du possible, le voyageur sera avisé au préalable et il lui sera fourni un service dans la même catégorie que celle proposée initialement. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le voyageur.

7. Le sens des circuits et auto-tours peut être modifié mais toutes les visites et étapes prévues sont respectées. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves, les événements climatiques et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont l'organisateur ne peut être tenu pour responsable.

8. Nous invitons nos clients ayant réservé un véhicule de location par notre intermédiaire à faire porter sur le contrat de location, avant la prise du véhicule et au moment de sa restitution, toute observation ou réserve concernant l'état apparent du véhicule loué et le plein de carburant pour éviter toute contestation ultérieure et à refuser tout véhicule dont l'état pourrait apparaître dangereux pour la sécurité.

14. ACTIVITÉS :

1. Seules les prestations explicitement mentionnées au descriptif du voyage et dans le bulletin de réservation sont incluses dans le forfait.

2. Certaines activités peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Les parents de bébés sont invités à emporter avec eux la nourriture qui convient à leur enfant qu'ils ne sont pas toujours certains de trouver sur place. Il peut arriver qu'un supplément leur soit facturé sur place pour chauffer les plats ou les biberons.

3. La pratique de la plongée sous-marine est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude de moins de trois mois qui peut être obtenu chez un médecin généraliste. En cas de problème survenu après la délivrance du certificat le client s'engage à en avertir le centre de plongée lequel pourra demander un examen complémentaire et / ou refuser la pratique de la plongée. Le refus du centre de plongée ne peut en aucun cas ouvrir droit à indemnisation au profit du client. Le voyageur devra présenter son carnet de plongée et / ou brevet au responsable du centre. Le refus par le responsable du centre de faire plonger le voyageur ne peut entraîner réparation à son profit

CONDITIONS DE VENTE

des lors que ce refus est lié à des raisons impératives de sécurité. Le voyageur s'engage à respecter les règles et consignes de sécurité du centre de plongée. En cas de manquement, le responsable pourra refuser au voyageur la pratique de la plongée dans son centre sans indemnité pour le voyageur. Les plongées pourront être annulées en cas de force majeure et notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou de catastrophe naturelle, sans indemnité pour le voyageur.

15. FORCE MAJEURE :

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche soit le voyageur, soit l'agence ou ses prestataires de services concernés, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Pendant la durée de l'évènement les obligations des parties sont suspendues.

16. RÉCLAMATIONS - NON-CONFORMITÉS :

En cas de non-conformité constatée sur place lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat, vous devez nous en informer dans les meilleurs délais, soit par téléphone au numéro qui vous a été communiqué soit par courriel pour que nous puissions intervenir auprès de notre prestataire. Vous pouvez également prendre contact avec le représentant de notre prestataire sur place dont les coordonnées figurent sur vos documents de voyage.

Vos réclamations doivent être adressées à YAMS SAS par courrier recommandé et accompagnée de pièces justificatives dans les trente jours qui suivent votre retour. Les réclamations sont immédiatement transmises pour enquête à nos fournisseurs. Le délai de réponse varie d'un fournisseur à l'autre et nous vous demandons de bien vouloir nous excuser de la longueur de ceux-ci qui n'est pas de notre fait.

A défaut de résolution du litige, le voyageur peut saisir gratuitement les services de la Médiation du Tourisme et Voyages, BP 80 303 - 75823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Les consommateurs résidant au sein de

l'Union Européenne ont la possibilité d'introduire leur réclamation sur la plateforme de règlement des litiges en ligne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> en renseignant l'adresse comme point de contact de YAMS SAS : serge@evasionspirit.com .

17. DONNÉES PERSONNELLES :

Conformément à la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978, vous êtes avisés de ce que vos données personnelles font l'objet de traitements. Ces traitements ont pour finalités d'une part l'exécution du contrat et d'autre part la prospection commerciale et les statistiques commerciales. Le droit d'accès, de modification, de suppression, de rectification et de portabilité prévu par cette Loi s'exerce auprès de la société YAMS, RGPD, 100, avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris. Le responsable du traitement est la société YAMS SAS. Pour plus de précisions sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre charte de protection des données sur nos sites Internet.

Nous faisons également usage de traceurs qui ont pour but de signaler votre passage sur nos sites. Ils ne sont utilisés que pour améliorer le service qui vous est offert. Pour en savoir plus sur les traceurs, veuillez consulter notre charte de confidentialité.

Votre cocontractant est la société YAMS SAS, société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège social est 100, avenue Denfert-Rochereau à 75014 Paris, RCS Paris B533 300 521, NAF 7911Z. Société immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM075110236 tenu par Atout France 79-81, rue de Clichy 75009 Paris. Garantie financière par APS, 15, avenue Carnot 75017 Paris. - Assurance R.C.P GENERALI IARD, 7, boulevard Haussmann 75009 Paris, contrat n°AM509116 à hauteur de 8.000.000 €.